

## CONVENTION DE PARTENARIAT ORGANISATION DU BICENTENAIRE DE LA COLONNE DE TORFOU

### Entre les soussignés :

La COMMUNE DE SEVREMOINE domiciliée à l'hôtel de ville, 23 place Henri Doizy, St Macaire en Mauges, 49450 Sèvremoine, et représentée par Madame Aglaé DE BEAUREGARD, Adjointe en charge du Pôle Aménagement, Urbanisme et Centres-bourgs, autorisée aux fins des présentes par délibération n°DCM-2026-XXX du Conseil municipal en date du 25 juin 2026, ci-après dénommée : « la commune »,

**Et**

L'ASSOCIATION TORFOU LA BATAILLE, dont le siège social se situe à la mairie annexe de Torfou, place Clemenceau, 49660 Sèvremoine, représentée par Madame Gaëlle CESBRON, présidente en exercice domiciliée 4 square de Bretagne, Torfou, 49660 Sèvremoine, ci-après dénommée : « l'association »,

**Et**

Monsieur CHARLES DE LA BRETESCHE, en qualité de propriétaire du Château du Couboureau, sis Le Couboureau, Torfou, 49660 Sèvremoine, et des parcelles agricoles destinées à accueillir le stationnement des visiteurs, sises Le Couboureau, Torfou, 49660 Sèvremoine, ci-après dénommé : « le propriétaire »,

**Et**

Monsieur Cyrille BLANCHET, représentant le GAEC VALLEE DE LA SEVRE, sise Allée de la Chabossière 49230 Sèvremoine, en qualité d'exploitant des parcelles agricoles destinées à accueillir le stationnement des visiteurs, ci-après dénommé : « l'exploitant des parcelles agricoles »,

### Préambule

À l'occasion du bicentenaire de la colonne de Torfou, la commune de Sèvremoine coorganise avec l'association Torfou la Bataille un événement culturel et commémoratif pour valoriser l'histoire de ce monument, inscrit aux Monuments historiques et érigé à l'initiative du marquis Armand-Michel-Marie Jousseau De La Bretesche, tout en rendant hommage aux acteurs de la Bataille de Torfou. Des animations culturelles permettront de rendre accessible cette histoire et de valoriser ce patrimoine.

### Il a été exposé et convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, matérielles et financières du partenariat prévu avec Monsieur Charles De La Bretesche, propriétaire du Château du Couboureau où se déroulera la manifestation ainsi que des parcelles agricoles destinées à accueillir le stationnement des visiteurs, Monsieur Cyrille Blanchet, actuel exploitant desdites parcelles agricoles, l'association Torfou la Bataille et la commune de Sèvremoine, coorganisateurs de l'évènement culturel célébrant le bicentenaire de la colonne de Torfou.

## **Article 2 : Engagements des parties**

### **Article 2.1 : Engagements du propriétaire**

Dans le cadre du bicentenaire de la colonne de Torfou, le propriétaire met à disposition de la commune et de l'association les biens suivants :

- L'ensemble du parc du Château du Couboureau, sis Le Couboureau, Torfou, 49660 Sèvremoine,
- Les écuries du Château du Couboureau, sis Le Couboureau, Torfou, 49660 Sèvremoine.

Soit les parcelles cadastrées suivantes : 350 C 436, 350 C 446, 350 C 447, 350 C 449, 350 C 451, 350 C 458, 350 C 459, 350 C 457, 350 C 456, 350 C 450, 350 C 460, 350 C 461 et 350 C 574.

- Les parcelles agricoles attenantes au parc du Château du Couboureau, sises Le Couboureau, Torfou, 49660 Sèvremoine.

Soit les parcelles cadastrées suivantes : 350 C 427, 350 C 428, 350 C 432, 350 C 433, 350 C 434 et 350 C 435.

Le propriétaire s'engage à permettre l'accès et la circulation aux agents municipaux, aux bénévoles de l'association et au public dans les espaces mis à disposition dans les conditions définies ci-après.

Le propriétaire s'engage, en outre, à mettre à disposition de la commune et de l'association un accès à l'électricité et à l'eau afin de permettre le bon déroulement de l'évènement.

Le propriétaire témoigne enfin, par la signature de la présente convention, de son accord pour l'organisation et le déroulement de l'ensemble des animations proposées par la commune et l'association dans le cadre du bicentenaire de la colonne de Torfou.

#### **Article 2.1.1 : Etat des biens mis à disposition**

La commune et l'association prennent les biens dans l'état où ils se trouvent lors de leur entrée en jouissance.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé avec le propriétaire et la commune de Sèvremoine. Tout point d'attention et de vigilance particulière devra être porté par le propriétaire à la connaissance de la commune.

#### **Article 2.1.2 : Destination et utilisation des biens mis à disposition**

La mise à disposition du parc du Château du Couboureau et des écuries est consentie dans le cadre du bicentenaire de la colonne de Torfou, au cours duquel seront organisées les activités suivantes :

- Spectacle déambulatoire
- Ateliers artistiques participatifs
- Exposition
- Démonstrations de métiers d'époque (forgeron, ajusteur et cirier)
- Balades en calèches
- Reconstitution d'un campement historique vendéen
- Visites guidées et lectures poétiques
- Restauration/Bar

La mise à disposition des parcelles agricoles est consentie à usage de parkings dans le cadre du bicentenaire de la colonne de Torfou, afin d'accueillir le stationnement de l'ensemble des participants à l'évènement.

Tout changement de destination entraînera de plein droit la résiliation immédiate de la présente convention.

#### **Article 2.1.3 : Conditions financières**

La mise à disposition est consentie par le propriétaire à titre gracieux pendant la durée de la convention.

#### **Article 2.1.4 : Cession et sous-location**

Cette convention étant consentie *intuitu personae* et en considérant les objectifs décrits ci-dessus, toute

cession de droit au bail en résultant est interdite. De même, la commune et l'association s'interdisent de sous-louer tout ou partie du bien et, plus généralement, d'en conférer le jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement, sauf accord expresse et écrit du propriétaire.

#### **Article 2.1.5 : Transformations – Aménagements – Réparation**

Aucuns travaux de transformation ou d'aménagement ne sera engagé par la commune ou l'association. Seuls des travaux de réparation pourraient être autorisés afin de réparer d'éventuelles dégradations constatées par l'ensemble des parties durant la mise à disposition.

Le propriétaire devra donner son accord écrit à la réalisation de tous travaux de quelque nature que ce soit.

La commune et l'association se réservent le droit de refacturer le montant de la réalisation des travaux si ceux-ci s'avéraient consécutifs de dégradations volontaires ou de négligence tant de la part des agents de la commune, des bénévoles de l'association que des participants et des visiteurs de l'évènement.

#### **Article 2.2 : Engagements de l'exploitant des parcelles agricoles**

Dans le cadre du bicentenaire de la colonne de Torfou, l'exploitant des parcelles agricoles donne son accord à l'accès et à la circulation des visiteurs et de leurs véhicules sur lesdites parcelles agricoles, durant tout le temps de la mise à disposition.

#### **Article 2.3 : Engagements de la commune**

En matière de financement, la commune s'engage à :

- Financer l'ensemble de la programmation, sauf le spectacle ;
- Assurer la communication autour de l'évènement sur l'ensemble des supports municipaux ;

En matière de coordination de l'évènement, la commune s'engage à :

- Coordonner et organiser les animations (sauf le spectacle déambulatoire) et le temps de commémoration ;
- Coordonner les différents services supports sollicités à l'occasion de l'évènement (communication, sécurité, voirie, logistique, technique...) ;
- Coordonner les aspects technique et logistique de l'évènement (implantation, plan de circulation, toilettes, parking, accueil).

En matière d'installation et de démontage, la commune s'engage à :

- Assurer l'état des lieux ;
- Transporter le matériel ;
- Installer les barnums (accueil, poste de secours, parking, espace intervenants, animations sauf spectacle) ;
- Mettre en place les toilettes ;
- Assurer la mise en sécurité du canal ;
- Assurer la délimitation de la zone de l'évènement ;
- Aider à la mise en place du parking ;
- Aider à la mise en sécurité de la zone restauration ;
- Raccorder l'électricité (exposition, atelier artistique, toilettes) ;
- Raccorder l'eau au dispositif mis en place pour garantir un accès à l'eau potable ;
- Mettre en place les supports de tri pour les déchets ;
- Mettre en place les extincteurs ;
- Mettre en place la signalétique routière ;
- Mettre en place la signalétique relative à la sécurité sur le site ;
- Délivrer les badges de circulation permettant aux véhicules d'accéder sur le site ;
- Contribuer à la remise en état du lieu.

En matière de déroulement de l'évènement, la commune s'engage à :

- Accueillir le public ;
- Accueillir et accompagner les intervenants (sauf spectacle) ;
- Assurer la propreté et le réapprovisionnement de l'espace dédié aux intervenants ;
- Assurer la sécurité du site et le contrôle d'accès au parc (externalisation).

## Article 2.4 : Engagements de l'association

En matière de financement, l'association s'engage à :

- Prendre en charge les dépenses liées à la mise en place de la restauration et du bar ;
- Prendre en charge les dépenses liées au spectacle déambulatoire.

En matière de coordination de l'évènement, l'association s'engage à :

- Créer et organiser le spectacle déambulatoire ;
- Appui opérationnel sur les animations et les contenus ;
- Mettre en place un bar/restauration (location, choix des consommables...) ;
- Soutenir la diffusion et la communication ;
- Soutenir l'organisation technique et logistique (répartition des animations, plan de circulation, toilettes, parking, accueil...) ;
- Assurer l'ouverture et fermeture du parc.

En matière d'installation et de démontage, l'association s'engage à :

- Assurer l'état des lieux ;
- Installer le décor et la sonorisation du spectacle ;
- Installer la partie restauration et la zone animaux ;
- Aider à installer les toilettes ;
- Mettre en place le parking ;
- Raccorder l'électricité (poste de secours, spectacle, toilettes) ;
- Contribuer à la mise en sécurité du canal ;
- Aider à la mise en place des extincteurs ;
- Contribuer à la remise en état du lieu à l'issue de l'évènement.

En matière de déroulement de l'évènement, l'association s'engage à :

- Assurer le déroulement du spectacle (comédiens et figurants) ;
- Gérer la réservation du spectacle ;
- Assurer le bar et la restauration ;
- Gérer le parking (accueil, guide au stationnement) ;
- Participer au poste de secours ;
- Veiller à la propreté du parc et des sanitaires.

## Article 3 : Désignation des personnes référentes à contacter durant l'évènement

Les personnes à contacter pour toute urgence durant l'évènement sont les suivantes :

- Pour le propriétaire :  
**Monsieur Charles DE LA BRETESCHE, 06 XX XX XX XX**
- Pour l'exploitant des parcelles agricoles :  
**Monsieur Cyrille BLANCHET, 06 XX XX XX XX**
- Pour l'association :  
**Gaëlle CESBRON 06 XX XX XX XX**
- Pour la commune :  
**Anaïs PINEAU, 06 XX XX XX XX**

## Article 4 : Conditions d'occupation

La commune et l'association s'engagent à :

- Respecter la finalité de mise à disposition des espaces définies aux articles 2.1.2 et 2.2.2 de la présente convention ;
- Respecter l'ensemble des conditions d'occupation présentement définies ;
- Respecter l'ensemble des consignes de sécurité définies par la présente convention ;
- Tout mettre en œuvre pour garantir la sécurité des personnes et des biens au sein des espaces mis à disposition par le propriétaire.

La commune et l'association, à savoir : leurs agents, leurs membres, leurs personnels, de même que les personnes qu'elles auront introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- S'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. A ce titre, ils utiliseront paisiblement la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;

- N'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables ;
- Mettront en place un poste de sécurité incendie et de secours aux personnes conforme aux prescriptions réglementaires durant le temps de la tenue de l'évènement les 11 et 12 juillet 2026 ;
- Observeront les règles sanitaires, ainsi que toute norme environnementale en vigueur ;
- Maintiendront les lieux occupés dans un état de propreté convenable ;
- Ne devront ni fumer, ni consommer de drogues. Un espace fumeurs sera mis en place à l'extérieur du parc du Château et une signalétique spécifique sera mise en place ;
- Ne se livreront pas à une consommation d'alcool pouvant induire un état d'ébriété susceptible de constituer une menace pour la sécurité des occupants ou pour la tranquillité du voisinage ;
- Veilleront à rendre le parc, les écuries et les parcelles agricoles mis à disposition dans un état similaire à celui dans lequel ils se trouvaient avant la mise en place de la présente convention, notamment par le nettoyage de l'ensemble des déchets présents sur le site à la fin de la mise à disposition ;
- Adopteront et feront adopter des comportements éco-responsables en matière de tri et de recyclage des déchets, par une signalétique adaptée ;
- Géreront l'éventuelle évacuation des encombrants en déchetterie.

## Article 5 : Sécurité

La commune et l'association reconnaissent :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engager à les respecter ;
- Avoir procédé à une visite des locaux, mis en place les extincteurs et les dispositifs d'alarme réglementaires ;
- Pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;
- S'engager à ne pas occulter les issues de secours et les accès pompiers ;
- S'engager, conformément au dispositif Vigipirate, à adopter une posture de vigilance vis-à-vis du risque attentat. Les colis abandonnés, les véhicules suspects, les comportements particulièrement anormaux devront être signalés immédiatement à la police municipale ou à la gendarmerie.

L'utilisation d'appareils dangereux et de produits explosifs ou inflammables est prohibée, sauf cas particuliers présentement identifiés, réalisés par des bénévoles extérieurs à la commune et à l'association :

- Tirs de démonstration, organisés par la troupe des Cœurs de Chouans et réalisés par des bénévoles spécifiquement formés et habilités ;
- Utilisation du feu dans le cadre de démonstrations de métiers d'époque (cirier, forgeron...) ;
- Embrasement de l'œuvre de Madame Cécile BREDEAUX.

## Article 6 : Accès du site au public et circulation

Le parc, les écuries ainsi que les parcelles agricoles dédiées au stationnement seront rendus accessibles pour toute la durée de la convention pour permettre les opérations d'installation et de démontage.

Ces mêmes espaces seront ouverts au public lors de la célébration les 11 et 12 juillet 2026. Le public pourra y circuler librement dans le respect de la signalétique et des consignes qui y seront affichées. Des ganivelles et de la rubalise permettront de définir les accès interdits au public.

Tout véhicule souhaitant rentrer sur le site, pour toute la durée de la convention, devra justifier d'une autorisation spécifique matérialisée par la délivrance d'un badge dédié à l'organisation de l'évènement. Aucun véhicule ne pourra accéder au site sans badge.

La commune est seule chargée de la délivrance desdits badges.

## Article 7 : Assurances et responsabilités

La commune et l'association, coorganisateurs de l'évènement et bénéficiaires de la mise à disposition tant du parc et des écuries du Château du Couboureau que des parcelles agricoles visées par la présente convention, sont tenues chacune en ce qui les concerne, de souscrire une assurance « dommages aux biens et responsabilité civile » couvrant leurs biens propres et leur responsabilité pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers au titre des activités qu'elles organisent au sein des espaces mis à disposition.

Il en découle que les biens, matériels entreposés et stockés au sein des espaces mis à disposition, y compris les boissons et les denrées alimentaires, appartenant tant à la commune ou l'association, qu'à toute personne qu'elles auront laissées entrer, sont sous leur unique responsabilité.

La commune et l'association s'engagent à aviser immédiatement le propriétaire et l'exploitant de tout sinistre qu'elles constateraient au cours de l'exécution de la présente convention.

La responsabilité de la commune pourra être engagée en cas de dégradation des espaces mis à disposition, pendant la période d'utilisation, dans le cas où la dégradation serait la conséquence directe de l'agissement d'un de ses agents. Les frais de réparations ou de remise en état seront alors à sa charge.

La responsabilité de l'association pourra être engagée en cas de dégradation des espaces mis à disposition, pendant la période d'utilisation, dans le cas où la dégradation serait la conséquence directe de l'agissement d'un de ses membres. Les frais de réparations ou de remise en état seront alors à sa charge.

Ni la commune ni l'association ne sauraient être tenues pour responsables d'un quelconque dommage aux biens ou aux personnes qui serait consécutif à la réalisation des animations et activités mises en œuvre par d'autres associations ou intervenants extérieurs lors de l'évènement.

### **Article 8 : Durée de la convention**

La convention est conclue du lundi 6 juillet au mercredi 15 juillet 2026. Cette durée comprend, outre la tenue de l'évènement les 11 et 12 juillet 2026, les phases d'installation et de démontage de l'ensemble des matériels nécessaires au bon déroulement de l'évènement, ainsi que la remise en état le cas échéant du parc, des écuries et des parcelles agricoles mis à disposition.

### **Article 9 : Résiliation**

En cas de non-respect par la commune ou l'association de l'une des obligations contenues dans la présente convention, le propriétaire pourra résilier la présente convention de plein droit, en cessant immédiatement la mise à disposition par un mail ou un courrier détaillant les points de la présente convention qui n'auraient pas été respectés.

La résiliation par la commune ou l'association est possible pour un motif d'intérêt général, à tout moment, en respectant un préavis de 48 heures.

Un évènement climatique exceptionnel, imprévisible et irrésistible (tempête, orage, fortes pluies, canicule...) entraînera la résiliation de la présente convention sans aucun préavis et aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'annulation de l'évènement par la commune, de dissolution de l'association ou de destruction des biens concernés par la mise à disposition par cas fortuit ou de force majeure, sans aucun préavis et aucune indemnisation.

### **Article 10 : Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, ou imposée par une évolution législative ou réglementaire, fera l'objet d'un avenant.

### **Article 11 : Election de domicile et litiges**

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Nantes. Toutefois, les parties s'engagent à trouver préalablement une issue amiable à tout litige résultant de l'application ou de l'interprétation de la présente convention.

Fait à Sèvremoine, en quatre exemplaires originaux, le **XX/XX/2026**.

|                                                  |                                                    |                                                                                             |                                                                              |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Pour l'association,<br><br><b>Gaëlle CESBRON</b> | Pour la commune,<br><br><b>Aglaé DE BEAUREGARD</b> | Pour le propriétaire du<br>Château du Couboureau,<br><br><b>Charles DE LA<br/>BRETESCHE</b> | Pour l'exploitant des<br>parcelles agricoles,<br><br><b>Cyrille BLANCHET</b> |
|                                                  |                                                    |                                                                                             |                                                                              |

## Annexe : Plan d'aménagement du site

